



AMAP Le Panier de la Guinguette
CONTRAT D'ENGAGEMENT « LÉGUMES » 2024/2025
Du 5 juin 2024 au 23 avril 2025

Nom : Prénom:

Adresse:.....

.....

Tél:..... Mail

Article 1 . Il est convenu ce qui suit

- **Philippe BENOIT** en qualité d'agriculteur et gérant de l'EARL « Aux légumes de notre jardin », demeurant 9 rue des déportés 02300 Bichancourt, (ci-après dénommé l' « **AGRICULTEUR**»)
- **et le(s) « SOUSCRIPTEUR(S) » (Nom, Prénom, adresse, tél.)**

Article 2. Les SOUSCRIPTEURS et l'AGRICULTEUR s'engagent :

- 2.1. à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, ainsi que dans le règlement intérieur et les statuts de l'AMAP – Le Panier de la Guinguette dont ils ont pris connaissance;
- 2.2. à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) ;
- 2.3. à informer le collectif des soucis rencontrés;
- 2.4. à participer à la réunion de bilan de fin de période.

Article 3. L'AGRICULTEUR s'engage

- 3.1. à fournir toutes les semaines au(x) « souscripteur(s) des légumes bios issus de son exploitation, cultivés sans herbicide ni pesticide, disponibles à mesure qu'ils mûrissent;
- 3.2 **à livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;**
- 3.3. à être régulièrement présent aux distributions (dans la mesure du possible) et donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et à accueillir le(s) souscripteur(s) sur son exploitation au moins une fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini ;
- 3.4. à être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail ;
- 3.5. quelle que soit la durée de l'engagement, à prévenir, au moins trois semaines avant l'échéance du contrat en cours, de l'arrêt de leur activité.

Article 4. Les SOUSCRIPTEURS s'engage(nt)

- 4.1. à assurer au minimum cinq permanences de distribution par an et à effectuer, si possible, une visite à la ferme;
- 4.2. à préfinancer sa part de production en la réglant ce jour ;
- 4.3. **à trouver un remplaçant pour la durée du contrat restant s'il souhaite l'interrompre;**
- 4.4 le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

Article 5. Les distributions

Le partage de récolte hebdomadaire s'effectue :

- Le mercredi de 18H30 à 19H30 au local de distribution des paniers de l'association l'AMAP Le Panier de la Guinguette - halle aux comestibles – 37 rue de Paris - 93380 Pierrefitte-sur-Seine.

- A titre indicatif, car soumis aux aléas naturels, la part de récolte hebdomadaire est composée ainsi : jusqu'à 5 variétés.
- **Le planning des permanences à assurer est disponible en ligne.**

<i>Dates des distributions</i>		
5,12,19,26 juin	8,15,22,29 janvier	ATTENTION pas de distribution 14 Août 2024 25 Décembre 2024 et 1er janvier 2025
3,10,17,24, 31 Juillet	5,12,19,26 Février	
7,21,28 août	5,12,19,26 Mars	
4,11,18,25 septembre	2,9,16,23 Avril 2025	
2,9,16,23,30 octobre		
6,13,20,27 novembre		
4,11,18 décembre		

Article 6. Les modalités de paiement

Le règlement des paniers se fait en une ou plusieurs fois, par chèque. Tous les chèques sont néanmoins remis par le souscripteur à la signature du contrat d'engagement et encaissés par l'agriculteur selon un calendrier précisé dans le tableau ci-dessous.

Les chèques sont établis à l'ordre de «Philippe BENOIT» et encaissés en début de mois.

Attention ! Pas de confirmation d'encaissement des chèques

Le prix du petit panier 12€ soit 528€ à l'année

44 distributions				Encaissement
1	2	3	5	
528 €	264 €	176 €	105,60 €	Juin 2024
			105,60 €	août 2024
		176 €	105,60 €	Octobre 2024
	264 €		105,60 €	décembre 2024
		176 €	105,60 €	Février 2025
□	□	□	□	

Paiements par virement au compte du maraicher, le souscripteur s'engage à effectuer les virements en 1, 2, 3 ou 5 fois le 10 des mois de juin, août, octobre, décembre 2024 et février 2025 et à en fournir la preuve aux membres du bureau de l'association.

Article 7. En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le _____ 2024

l'agriculteur	Le ou les souscripteur(s)	Membre du bureau de l'am
---------------	---------------------------	--------------------------